

Règlement du jeu du Marché de Noël d'Aire-sur-la-Lys 2022

Article 1 : La Municipalité d'Aire-sur-la-Lys organise un jeu par tirage au sort à l'occasion du Marché de Noël qui se tiendra du vendredi 16 au mardi 20 décembre 2022 de 14h à 20h. L'urne sera située à l'intérieur de la Halle au Beurre au niveau de la taverne de Noël.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, dans la limite d'un bulletin journalier par famille (même nom, même adresse). Sont exclus les exposants et les élus de la commune.

Article 3 : Ce jeu est gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat. Chaque jour, des chèques « Happy K'do », des « Pass loisirs » et de nombreux autres lots seront à gagner.

Un tirage au sort sera effectué quotidiennement à 19h45 par une personne présente au moment du tirage au sort et ne faisant pas partie des personnes exclues. Dans le cas où la personne serait tirée au sort deux fois, un nouveau tirage au sort serait, dans ce cas, effectué. Chaque jour, l'urne sera entièrement vidée.

Article 4 : Les gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier, mail ou téléphone afin qu'ils puissent venir retirer leur lot au service communication de la Mairie d'Aire-sur-la-Lys, au 2^{ème} étage.

Article 5 : Les lots gagnés ne peuvent en aucun cas être échangés ou remboursés. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Article 6 : Le présent règlement pourra être consulté à la Halle au Beurre, pendant toute la durée du Marché de Noël.

